

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 463-99, 21 avril 1999

CONCERNANT l'acquisition d'actions du capital-actions et un prêt à LIBRAIRIE RENAUD-BRAY (1981) INC. par la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) ci-après appelée «la Société», a reçu de Librairie Renaud-Bray (1981) inc., ci-après appelée «Renaud-Bray», une demande de financement sous forme de prêt et d'acquisition d'actions du capital-actions de l'entreprise pour un montant total de 1,5 M\$ en vue de l'acquisition de Librairie Champigny inc. et de Librairie Garneau inc.;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) financera également cette acquisition au moyen d'un prêt et par l'acquisition d'actions du capital-actions de Renaud-Bray pour un montant total de 3 M\$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 25 de la loi, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement en vue d'acquérir des actions, des parts ou des éléments d'actif d'une personne morale ou en disposer;

ATTENDU QUE la Société a déjà consenti à Librairie Champigny inc. un financement sous forme de prêt de 1 425 000 \$ et que le solde non encore remboursé en capital et intérêts, en date du 19 avril 1999, s'élève à 1 373 659 \$;

ATTENDU QUE Renaud-Bray assumera le solde de la dette de Librairie Champigny inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée à consentir un financement de 1,5 M\$ à Librairie Renaud-Bray (1981) inc., sous forme de prêt et d'acquisition d'actions du capital-actions de l'entreprise, selon les termes et conditions décrits à la

formule de recommandation positive du 20 avril 1999 de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32017

Gouvernement du Québec

Décret 464-99, 28 avril 1999

CONCERNANT le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a constitué un Groupe conseil sur l'allégement réglementaire par le décret n^o 1167-97 du 10 septembre 1997;

ATTENDU QUE ce groupe conseil a remis son rapport au premier ministre le 29 mai 1998 et que le mandat de ses membres s'est terminé le 9 septembre 1998;

ATTENDU QUE malgré les progrès substantiels qui ont été accomplis en matière d'allégement réglementaire, il est jugé utile de maintenir un groupe autonome de personnes chargées d'aborder des dossiers portant principalement sur des irritants de nature administrative affectant les entreprises et ainsi permettre de mieux cibler les efforts du gouvernement pour réduire le fardeau législatif et réglementaire les concernant;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer de nouveau le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire soit constitué de nouveau et que son mandat, tel que décrit au décret n^o 1167-97 du 10 septembre 1997, se poursuive jusqu'au 31 mars 2001;

QUE le Groupe conseil soit constitué d'un maximum de douze membres provenant majoritairement du milieu des affaires dont un président et un vice-président, au moins deux membres devant provenir du monde syndical;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Bernard Lemaire, président du conseil, Cascades inc.;

— monsieur Jean-Paul Barré, président-directeur général, Industries Lassoende inc.;

— monsieur Pierre Comtois, directeur général, Service juridique et Affaires publiques (Québec), General Motors du Canada limitée;

— madame Martine Corriveau-Gougeon, première vice-présidente, Planification de l'exploitation et Service à la clientèle, Bell Canada;

— monsieur Michel Hémond, président, Pyradia inc.;

— madame Édith Majeau, présidente, Les Industries MKE (1984) inc.;

— madame Micheline Plamondon, vice-présidente, J.B. Deschamps inc.;

— monsieur Claude Rioux, coordonnateur des services, Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN);

— monsieur Jean-Marie Sala, directeur des affaires environnementales, Alcan (Montréal);

— monsieur Marcel Samson, administrateur de diverses entreprises;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Michel Yergeau, avocat associé, Lavery, de Billy;

QUE messieurs Bernard Lemaire et Pierre Comtois soient désignés respectivement président et vice-président de ce groupe conseil pour la durée de leur mandat comme membres de ce groupe;

QUE le Groupe conseil puisse adopter des règles de régie interne, lesquelles seront communiquées au premier ministre;

QUE le Groupe conseil puisse former des comités pour l'étude de questions particulières;

QUE le Groupe conseil remette annuellement un rapport de ses activités au premier ministre, et qu'il lui donne, à sa demande, des avis sur des questions spécifiques;

QUE le Groupe conseil puisse rendre public un rapport d'activités 30 jours après sa réception par le premier ministre;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret n^o 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif désigne un fonctionnaire comme secrétaire du Groupe conseil et responsable du secrétariat du Groupe conseil;

QUE le décret n^o 1167-97 du 10 septembre 1997 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32018

Gouvernement du Québec

Décret 465-99, 28 avril 1999

CONCERNANT madame Nicole Malo

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Nicole Malo, sous-ministre du ministère du Revenu, administratrice d'État 1, soit mutée au ministère du Conseil exécutif, aux même classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État 1 et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Nicole Malo.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32019